

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'**inscription** aux transports scolaires sur le **réseau régional BreizhGo** (car, train et bateau) ouvrira **à compter de la fin mai**.

Cette inscription se déroulera **en ligne**. La date limite d'inscription au transport scolaire est fixée au 17 juillet 2024. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Une plaquette présentant le transport scolaire BreizhGo, une affiche ainsi qu'une plaquette d'information relative à l'inscription accompagnent cet email. Vous trouverez également sur notre site le [règlement régional des transports scolaires](#) ainsi qu'une page dédiée à la [tarification](#) scolaire. Nous vous remercions par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter pour relayer cette information à l'ensemble des familles de votre territoire.

En janvier 2024, la Région Bretagne a fait le choix de déployer auprès de l'ensemble des scolaires de son réseau de transport la **carte KorriGo**. Véritable support multi-titres, elle permet aux élèves de charger des titres de transport TER, du réseau BreizhGo car en Ille-et-Vilaine et de 12 réseaux de transport urbain dont Saint-Brieuc, Lamballe et Guingamp/Paimpol. La carte KorriGo est valable 7 ans et doit donc **être conservée** par les élèves pour l'année scolaire à venir pour circuler sur le réseau BreizhGo scolaire.

Les familles peuvent demander la création d'un point d'arrêt sous réserve de certaines conditions qui sont présentées dans le règlement des transports scolaires. Nous vous tiendrons bien entendu informés des suites données aux demandes relayées par votre commune, qu'il s'agisse d'un refus ou d'une étude via la procédure de création de point d'arrêt.

Vous retrouverez également une page dédiée à la [sectorisation des transports scolaires 2024-2025](#) permettant d'orienter au mieux les familles vers l'autorité compétente pour réaliser l'inscription. Si votre commune gère les inscriptions à un service de transport scolaire pour les primaires, par délégation de la Région Bretagne, c'est la procédure d'inscription définie par la convention qui s'applique aux usagers de ce service. Si les inscriptions sont organisées par une agglomération, c'est la procédure d'inscription définie par cette dernière qui s'applique aux usagers du service.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site www.breizhgo.bzh une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux interrogations des familles concernant l'inscription scolaire. Elles peuvent également contacter la centrale d'appel BreizhGo au **02 99 300 300** accessible du lundi au samedi de 8h à 20h (prix d'un appel local).

Bien cordialement,

Pôle secrétariat Mer, Canaux, Mobilités

Service fonctionnel Mer, Canaux, Mobilités

Région Bretagne I Rannvro Breizh

283 avenue du Général Patton - CS 21101 I 283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101

35711 Rennes Cedex 7 I 35711 Roazhon Cedex 7